

BORDEREAU TAXE D'APPRENTISSAGE

ECOLE NATIONALE DES SPORTS DE MONTAGNE



Nom de la société : _____

Responsable de l'entreprise : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Email : _____

Verse sa taxe d'apprentissage à l'École Nationale des Sports de Montagne

Montant du versement : _____

Signature du responsable de l'entreprise : _____

Le _ / _ / __

Comment donner sa taxe d'apprentissage ?

A partir de 2023, la part «solde» de la taxe d'apprentissage n'est plus versée directement par les entreprises aux établissements éligibles.

Les fonds collectés par les URSAFF et la MSA, au titre de la fraction de 13% seront versés à la Caisse des dépôts et consignations, chargée de les reverser aux établissements sur décision des entreprises via la plateforme numérique de fléchage SOLTéA aux établissements sur décision des entreprises via la plateforme numérique

de fléchage SOLTéA (<https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/>)

Pour faciliter le versement, précisez les informations suivantes :

- Etablissement : Ecole nationale des sports de montagne
- SIRET : 197 400 682 000 13
- CODE UAI (unité administrative immatriculée) : 074 0068 X